

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE 19 OCTIES

Compléter cet article par les mots :

« , tant dans le secteur privé que public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ du rapport au secteur public. En effet, l'épuisement professionnel n'est pas limité au secteur privé. Les cas d'épuisement professionnel peuvent également toucher les agents du secteur public.

Le changement de la société, l'évolution des exigences des citoyens, l'évolution des repères dans les écoles n'épargnent pas le monde public qui ne peut rester en dehors des réflexions menées actuellement pour prévenir ou pour réparer les maladies psychiques.